

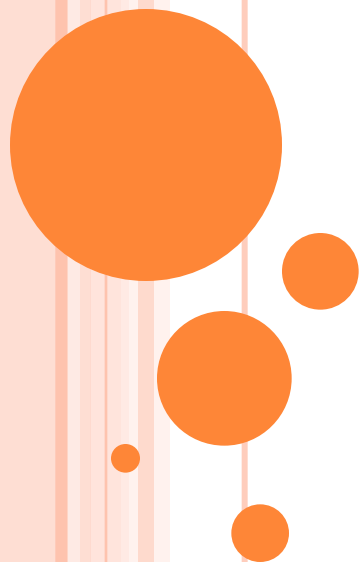
RETRAITE FPS

RÉFORME IRCANTEC

CONGRÈS PARIS

22 NOVEMBRE 2008

Mise à jour le 25/03/2009



1 actif sur 3 relève ou a relevé de l'Ircantec

Chiffres clés (2007)

1,7 million de retraités

2,49 millions d'actifs cotisants

Rapport démographique : 1,46

2,11 milliards d'€uros de cotisations

1,64 milliard d'€uros d'allocations versées.

(source : rapport d'activité IRCANTEC 2007)

LA RETRAITE DE BASE de la SS:

C'est un régime par **répartition** ce qui signifie que les actifs cotisent pour les retraités :

Le taux plein c'est **50 %** (ou 0,5) du **Plafond Annuel** de la **SS** ou **PASS** (**34582 € en 2009**) obtenu à l'âge de 65 ans ou si on a cotisé 160 Trimestres .

Donc maximum = **17 291€/an** ($34\ 582\ € \times 0,5$)

soit **1440 €/ mois** brut.

Moyenne des 25 meilleures années $\times 0,5 \times \frac{\text{Trimestres validés}}{160}$

L'IRCANTEC:

C'est un régime complémentaire obligatoire par **répartition** et par **points** (définitivement acquis) dédiés aux agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques.

C'est l'essentiel de la retraite des PH. Elle peut atteindre **70 % du total** de la pension (SS + Ircantec).

Taux plein dès 60 ans si on a validé 160 trimestres (en 2008) ou dès 65 ans . **Sinon décote.**

Assiette de cotisation IRCANTEC:

C'est la partie du salaire sur laquelle sont calculées les cotisations partagées en tranche A et B:

Sont prises en compte pour la cotisation:

La rémunération brute, les indemnités de garde, de sujétion, de temps additionnel, de RTT pour les PH plein temps, les PAC, les attachés, les assistants...

Ne sont pas prises en compte :

- La prime d'engagement de service public, la prime multi-établissements, les astreintes et la prime de recrutement prioritaire.

Hausse du taux d'appel

L'Ircantec continue d'appliquer un taux d'appel de 125 %.
Cela signifie que sur 125 € de cotisations **encaissées**, les droits sont **calculés** sur 100 €.

La tranche A:

C'est la fraction d'assiette $\leq$ au **PASS**

➤ **5,63 %** (en 2008) → **7,00 %** en 2017 (↗ +24 %).

La tranche B:

c'est la fraction d'assiette qui excède ce **PASS**.

➤ **17,50 %** (en 2008) → **19,50 %** en 2017 (↗ +11%).

Hausse de cotisations théoriques:

Le montant théorique sert au calcul des points.

Sur la tranche A:

Le taux de cotisation théorique Ircantec tranche A passe de

➤ 4,5 % (en 2008) à → 5,60% en 2017.

Sur la tranche B:

Le taux de cotisation Ircantec tranche B passe de

➤ 14 % (en 2008) à → 15,60 % en 2017.

Baisse du rendement:

Le rendement (rapport entre la valeur d'acquisition du point de retraite et la valeur d'achat du point au moment de la retraite) passera de:

12,09 % → 7,75 % en 2017.

En clair, 1€ cotisé rapporte une pension de 0,12 € en 2008 et de 0,07 € en 2017.

Relèvement du salaire de référence:

c'est la valeur d'achat du point.

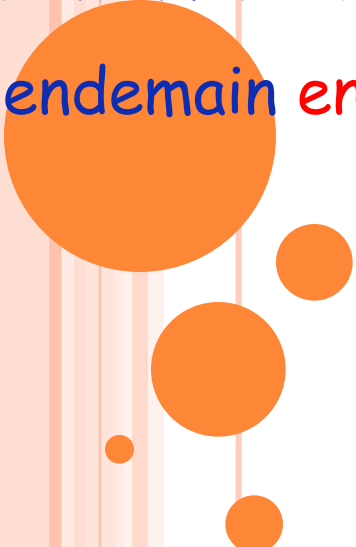
- 2,896 € achètent 1 Point en 2008.
- 4,516 € achèteront 1 Point en 2017.

Valeur du Point en 2008 : 0,44101 €.

IL faut cotiser plus pour gagner moins.

Cumul Emploi-Retraite:

Désormais on peut prendre sa retraite, et continuer à travailler (au-delà de 65 ans) dès le lendemain **en cumulant** sa retraite et son salaire, **sans limite de plafond.**



Surcote:

Pour la SS:

- 5 % par an accompli après les 65 ans de l'assuré ou après les trimestres requis (160 en 2008). (Soit 1,25% par T).

Pour l'IRCANTEC:

- 2,5 % entre 60 et 65 ans par année supplémentaire au-delà de la durée requise.
- 3% après 65 ans par année de report.

Décote:

Le taux plein c'est 50 % (ou 0,5) du PASS:

- accordé à l'âge de 65 ans
- ou si on a cotisé 160 T.

Sinon il y a décote:

la solution la plus favorable nous est appliquée.

Ce coefficient de décote va progressivement s'alléger (-2 % si nés en 1947 à - 1,25% si nés après 1952):

● 2 % → 1,25%

S'il y a décote de la SS, l'Ircantec aussi applique la décote.

Pour les pensions prenant effet postérieurement au 31 décembre 2003, les coefficients de minoration par trimestre manquant sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

•Année de naissance de l'assuré	Coefficient de minoration en pourcentage	Coefficient de minoration en points	Taux minimum (*)
avant 1944	2,5 %	-1,25	25%
1944	2,375%	-1,1875	26,25%
1945	2,25%	-1,125	27,5%
1946	2,125%	-1,0625	28,75%
1947	2%	-1	30%
1948	1,875%	-0,9375	31,25%
1949	1,75%	-0,875	32,5%
1950	1,625%	-0,8125	33,75%
1951	1,5%	-0,75	35%
1952	1,375%	-0,6875	36,25%
après 1952	1,25%	-0,625	37,5%

La décote maximum

(*) Le taux minimum c'est le nombre de trimestres maximum de décote soit **20 Trimestres**. (S'il vous manque 32 T on n'enlève que **20T**).

Exemple 1:

assuré né en 1952, la pension ne pourra pas être inférieure à 36,25 % ($50 - 20 \times 0.6875\%$).

Exemple 2:

Assuré né le 01/01/1946, prenant sa retraite le 01/02/2009 (soit à 63 ans et 1 mois). Il justifie de 156 trimestres au régime général.

Trimestres manquants :

par rapport à 65 ans : -1 an et 11 mois soit - **8Trim.**

par rapport à 160 T: - **4T** (solution la +favorable)

Taux de la minoration : - **4T** $\times 1,0625 = - 4,25 \%$

Taux minoré : $50\% - 4,25 = 45,75 \%$.

Formule de calcul des points IRCANTEC

assiette de cotisation X taux théorique de cotisation
salaire de référence de l'année (2,896€ en 2008)

ou plus simplement en 2008:

Tranche A = salaire tranche A X 4,5 %
2,896

Tranche B = salaire tranche B X 14%
2,896

Points obtenus = tranche A + tranche B.

EXEMPLE A de calcul de points pour l'année 2008:

Salaire annuel soumis à cotisations : **35 276 €**

Plafond Sécurité sociale en 2008 : 33 276 €

Tranche A : 33 276 €

Tranche B : 2 000 €

Cotisations payées à l'Ircantec (Part agent + part employeur)

Tranche A : $33\,276 \times 5,63\% = 1\,873\text{ €}$

Tranche B : $2\,000 \times 17,5\% = 350\text{ €}$

Total : **2 223 €**

Cotisations théoriques (Part agent + part employeur)

Tranche A : $33\,276 \times 4,5\% = 1\,497\text{ €}$

Tranche B : $2\,000 \times 14\% = 280\text{ €}$

Total : **1 777 €**

Salaire de référence ou prix d'achat du point pour **2008 : 2,896 €**

Nombre de points :

$$\frac{\text{total cotisations théoriques}}{\text{salaire de référence 2008}} = \frac{1\,777}{2,896} = 613 \text{ points.}$$

EXEMPLE B de calcul de points pour l'année 2008:

Salaire annuel soumis à cotisations : 66 552 €

Plafond Annuel de la Sécurité sociale en 2008 : 33 276 €

Tranche A : 33 276 €

Tranche B : 33 276 €

Cotisations payées à l'Ircantec (Part agent + part employeur)

Tranche A : $33\,276 \times 5,63\% = 1\,873\text{ €}$

Tranche B : $33\,276 \times 17,5\% = 5\,823\text{ €}$

Total : 7 696 €

Cotisations théoriques (Part agent + part employeur)

Tranche A : $33\,276 \times 4,5\% = 1\,497\text{ €}$

Tranche B : $33\,276 \times 14\% = 4\,658\text{ €}$

Total : 6 155 €

Salaire de référence pour 2008 : 2,896 €

Nombre de points :

total cotisations théoriques = $\frac{6\,155}{2,896} = 2\,125\text{ points.}$

salaire de référence 2008 2,896

Les revendications spécifiques de la FPS

Intégrer les années FFI dans les échelons PH (sont prises en charge seulement pour l'ancienneté). **Traitement équitable pour services rendus.**

Valider par mesure d'équité, les trimestres **du service militaire** effectués par les Français avant leur naturalisation.

Déduire les années FFI des 25 meilleures années.

Les revendications de tous les syndicats

Prendre en compte dans l'assiette de cotisation toutes les primes: d'engagement de service public, de multi-établissements, de recrutement prioritaire.

Intégrer toutes les astreintes (forfait + appels courts) dans l'assiette de cotisation.

Cotiser sur la totalité de la rémunération brute (et non sur 2/3) pour les PHTP si activité libérale.

Avoir une retraite avec un taux de remplacement de 75 % des six derniers mois.

ASTUCES

Prenez toujours la retraite en début d'année après vos 65 ans ou après avoir validé vos trimestres pour :

- Que la dernière année soit incluse dans les 25 meilleures années.
- Valider les 4 derniers trimestres.

Si vous devez prendre une année sabbatique:

- Partez toujours après le 1^{er} trimestre ou en milieu d'année :

200 fois le SMIC horaire (1742€ brut en 2008) valident un trimestre et non pas la durée de travail de 3 mois.

6968 € brut valident un an de cotisation et non pas 1 an travaillé.

Mais:

- On ne peut valider que 4 trimestres par an,
- La dernière année ne valide que les trimestres réellement effectués et n'est pas prise en compte pour la moyenne des meilleures années.

BON A SAVOIR

Article R351-7 du Code de la sécurité sociale:

Si à 65 ans vous ne justifiez du nombre de trimestres suffisants, et que vous voulez travailler **plus**, tout trimestre supplémentaire acquis après 65 ans ouvre droit à une majoration de 2,5 %, soit 10 % par an, dans la limite correspondant à votre année de naissance. (Voir diapo suivante).

Le meilleur choix reste le cumul Emploi + Retraite (selon le cas).

EXEMPLE:

A 65 ans vous avez validé 130 Trimestres:

SI vous faites 1 année de plus : $130 T + 4 T = 134 T + 10 \% = 147 T$

En 2 ans : $147 T + 4 T = 151 T + 10 \% = 166 T$.

N'OUBLIEZ PAS :

- Les années faites à l'étranger avant le 1er Avril 1983 sont gratuites.
- (à demander avant 65 ans).

RAPPEL

POUR UN TAUX PLEIN (50% PASS):

1) DUREE DE COTISATION :

160 trimestres (40 années) tous régimes confondus pour les départs en retraite avant le 31/12/2008. Après cette date il sera de :

161 trimestres pour les assurés nés en 1949,

162 trimestres pour les assurés nés en 1950,

163 trimestres pour les assurés nés en 1951,

164 trimestres pour les assurés nés en 1952,

164 trimestres pour les assurés nés en 1953,

164 trimestres pour les assurés nés en 1954,

165 trimestres pour les assurés nés en 1955,

165 trimestres pour les assurés nés en 1956,

166 trimestres pour les assurés nés en 1957,

166 trimestres pour les assurés nés en 1958,

166 trimestres pour les assurés nés en 1959,

167 trimestres pour les assurés nés après 1959.

2) OU APRES 65 ANS.

CODE DE LA SECURITE SOCIALE

(Partie Législative)

Article L742-2

(Loi du 27 /07/1999 J.O du 28 /07/ 1999)

Les travailleurs salariés ou assimilés mentionnés au troisième alinéa de l'article L. 742-1 qui adhèrent à l'assurance volontaire peuvent, pour les périodes durant lesquelles ils ont exercé, depuis le 1er juillet 1930, une activité salariée hors du territoire français, acquérir des droits à l'assurance vieillesse moyennant le versement des cotisations afférentes à ces périodes.

Rachat avant l'âge de 65ans.

La même faculté est offerte, dans les mêmes conditions, aux personnes de nationalité française qui ont exercé leur activité hors du territoire français et au conjoint survivant des salariés qui auraient pu bénéficier du présent article.

RAPPEL : avec 3 enfants il y a majoration de 10 % de la retraite aussi bien dans le régime de base de la SS qu'avec l'IRCANTEC et c'est kif-kif pour le père et la mère.

Une mère bénéficie en plus de 8 trimestres de bonification par enfant.

Vous pouvez connaître le total de vos points IRCANTEC en vous connectant sur le site: **www.ircantec.fr** vous aurez d'abord un code d'accès par mail après quelques jours.

Rapprochez-vous de votre caisse régionale d'assurance vieillesse CNAV pour la retraite de base: **www.cnav.fr**

Pour finir, simulez gratuitement votre retraite sur le Web

www.marel.fr (ma retraite en ligne).

Contact pour la F.P.S.:

Dr Med AZZEDDINE Tél : 06 10 20 30 30

@MAIL : moazzeddine@yahoo.fr